REPUBLIQUE FRANCAISE Département du Puy de Dôme

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	11	11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU BOIS DE L'AUMÔNE

SEANCE DU 03 AVRIL 2023

Date de convocation du Bureau Syndical 23 mars 2023

Date d'affichage de la convocation 23 mars 2023

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 11 Nombre de délégués ayant voté pour : 11 Nombre de délégués ayant voté contre : 0 Nombre de délégués s'étant abstenu : 0 Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0 Le 03 avril 2023 à 18h00, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Etaient présents : Lionel CHAUVIN, Gilles DOLAT, Alain LAGRU, Stéphane LOBREGAT, Jacques LOCUSSOL, Frédérick MARTIN, Florence PLUCHART, Jean-Paul POUZADOUX, Jean-Louis ROUIDANT, Michel SAHUT, Dorothée TRICHARD.

Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.

<u>Thème</u>: FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

<u>dél. 11-2023</u>: Demande d'exonération du CESECAH de Lezoux du paiement de la redevance spécifique pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2333-78;

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à accorder les exonérations au paiement des redevances ;

VU la délibération n°2022-51 du Comité Syndical du 07 décembre 2022 fixant le tarif de la Redevance Spécifique pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande d'exonération formulée par le CESECAH (Centre d'Etude de Sélection et d'Elevage pour Chiens Guides d'Aveugles et Autres Handicapés) située à Lezoux en date du 31 janvier 2023 ;

Le Président expose que le CESECAH est une association caritative (loi 1901 à but non lucratif) affiliée à la F.F.A.C. (Fédération Française des Associations de Chiens-guides d'Aveugles), reconnue d'utilité publique. Le CESECAH est un élevage de chiens ayant pour mission de faire naître des chiots les plus aptes possibles à leur futur métier de Chiens Guides d'aveugles.

Dès lors, il propose que le Bureau Syndical accorde au CESECAH l'exonération du paiement de la redevance spécifique pour les dépôts en déchèteries du SBA des déchets provenant des activités de cette association située à Lezoux.

Accusé de réception en préfecture 063-256300161-20230403-DEL11-2023-DE Date de télétransmission : 13/04/2023 Date de réception préfecture : 13/04/2023

Le Bureau Syndical, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

<u>Article 1</u>: **DÉCIDE** d'exonérer du paiement de la redevance spécifique le CESECAH pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2023.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN